

Tour de vis, bonus-malus, seniors... Que contient la réforme de l'assurance-chômage ?

Article rédigé par *Le Figaro*, le 26 mai 2024

Source [Le Figaro] : DÉCRYPTAGE - Un durcissement des conditions d'affiliation a été présenté par la ministre du Travail aux partenaires sociaux.

Fin du suspense. Ce mercredi, la ministre du Travail, [Catherine Vautrin](#), a commencé à recevoir les leaders syndicaux et patronaux pour leur présenter le contenu de la [future réforme de l'assurance-chômage](#). Depuis plusieurs mois, le gouvernement laissait planer le doute sur les leviers qu'il actionnerait sans jamais cacher que l'objectif visé était de « *favoriser le retour à l'emploi* ». Si le ministère du Travail affirme qu'il est encore prêt à ajuster certains curseurs, il est acté que plusieurs paramètres seront touchés simultanément.

La mesure principale consiste en un [durcissement des conditions d'affiliation au régime](#). Il faut aujourd'hui avoir travaillé au minimum six mois au cours des deux dernières années pour ouvrir le droit à une indemnisation. Dorénavant, le seuil minimum passerait à huit mois et la période de référence serait réduite à vingt mois. À elle seule, cette modification devrait rapporter 3,6 milliards d'euros aux caisses du régime et créer 90.000 emplois, selon les chiffres présentés par la ministre.

Deuxième tour de vis, le renforcement de la [contracyclicité](#). Ce dispositif consiste à réduire la durée d'indemnisation des chômeurs lorsque le marché de l'emploi est dynamique. Inversement, il doit mieux les couvrir quand les opportunités d'embauche se font rares. Un premier pas dans ce sens avait été franchi début 2023 avec l'instauration d'une baisse de 25% de la durée maximale d'indemnisation lorsque le chômage tombe sous la barre des 9%. Le gouvernement veut aller plus loin en créant un nouveau seuil à 6,5% de chômage. Si la France parvenait à passer au-dessous, les économies supplémentaires visées par la Rue de Grenelle s'élèveraient à 3 milliards d'euros.

[Lire la suite](#)

26/05/2024 01:00